

Faisant suite à une visite de maintenance le samedi 20 mars 2021 par l'AR-REF36 du relais VHF F5ZDE installé sur le château d'eau d'Aigurande depuis environ 50 ans. Cette dernière n'a pu se faire en raison des conditions d'accès et de l'état d'hébergement qui se sont très fortement dégradés (humidité résiduelle, rouille, antenne inaccessible, etc..)

Dans l'intérêt de la communauté radioamateur de l'Indre, l'AR-REF36 a formulé une demande au radio Club F5KRO de pouvoir déménager ce relais VHF F5ZDE sur le site de F5KRO distant d'1,5 km et pour lequel les conditions d'hébergement et de maintenance se trouveraient nettement améliorées avec une couverture radio quasi similaire à celle du Château d'eau. (AR-REF36 = Association des Radioamateurs de l'Indre du Réseau des Emetteurs Français)

Afin de respecter les statuts de chaque association, il est établi une

CONVENTION DE PARTENARIAT



sous couvert de l'organisme propriétaire des lieux

la CMCAS BERRY- NIVERNAIS

3 rue Marcel Paul - BOURGES 18000

Entre



le Radio-Club F5KRO et

l'AR-REF 36

CMCAS Berry Nivernais - Slvie N°2

31, rue Beauchef

36000 CHATEAUROUX

maison des Associations

34, espace Pierre Mendès France

36000 CHATEAUROUX



- 1- Le radio-club F5KRO du RCNEG, dans un intérêt collectif, après un vote à l'unanimité lors de son AG du 23 mars 2021, a accepté d'héberger le relais F5ZDE dans ses locaux et sur son pylône attenant.
- 2- Cet hébergement se fera gracieusement (dans les termes similaires de la commune d'Aigurande sur son château d'eau) et surtout en tant que partenaires défendant la même cause : les activités radioamateurs en France et particulièrement dans l'Indre.
- 3- Toutefois et en contrepartie, l'AR-REF36 s'engage à partager l'entretien matériel et les frais en découlant pour le pylône et les locaux du site.
- 4- L'assurance de l'AR-REF36 existante pour le château d'eau d'Aigurande sera transférée sur le site de F5KRO dans les mêmes conditions pour tout le matériel propriété de l'AR-REF36.
- 5- Le responsable du relais F5ZDE, en titre auprès de L'ANFR (Agence Nationale des Fréquence) recevra seul un jeu de clés d'accès des locaux pour pouvoir intervenir sur ce dernier 24/24 h suivant l'urgence. Il pourra se faire assister, sous sa responsabilité, par des membres adhérents de l'AR-REF36 et couverts ainsi par leur assurance.

Toute intervention devra se faire impérativement dans le respect des règles de sécurité, en particulier pour les accès sur le pylône.

En l'absence du responsable titulaire de F5ZDE, toute autre intervention sur le relais par un membre de l'AR-REF36 ne pourra se faire qu'en présence d'un membre du radio-club F5KRO.

- 6- Toute intervention sur le relais F5ZDE devra être précédée d'une information par SMS ou autre moyen de communication auprès du président du radio-club F5KRO ou a minima d'un membre responsable du radio-club.
- 7- **Afin de garantir les statuts spécifiques des membres adhérents du radio club F5KRO du RCNEG** (désignés « ouvrant droit ou ayant droit » du Personnel des Industries Electriques et Gazières ainsi que les adhérents autres, déclarés « amis du RCNEG »), **seuls ces adhérents du RCNEG, à titre individuel**, pourront disposer des matériels et moyens aériens disponibles sur le site (ex : les antennes directives VHF et UHF orientables en tête du pylône ou dipôles décamétriques) afin de participer aux concours nationaux ou internationaux.
- 8- Toutefois, à l'occasion de grands concours nationaux ou internationaux, le radio club F5KRO pourra autoriser sur son site à Aigurande, l'utilisation de l'Indicatif club F8KKV de l'AR-REF36 dans un cadre collectif organisé conjointement entre les adhérents du RCNEG et ceux de l'AR-REF36, afin d'obtenir des résultats satisfaisants pour tous.
- 9- Les termes de cette convention prendront effet à la date de la signature des partenaires en référence et seront renouvelables tous les 3 ans par tacite reconduction.
- 10- En cas de dysfonctionnement ou non-respect des termes de l'accord, chacune des parties pourra dénoncer cette convention avec un délai de 3 mois avant d'y mettre fin officiellement.
- 11- En cas de dysfonctionnement ou non-respect des termes de l'accord, chacune des parties pourra dénoncer cette convention avec un délai de 3 mois avant d'y mettre fin officiellement.

le président de l'AR-REF36

le président de F5KRO

**le président de la CMCAS
BERRY NIVERNAIS**

Le
Signature

Le
signature

Le
signature

*Christophe CUVELIER
F5OHM*

*Jean-Claude RUAUD
F5EWV*

CLASSEN Gaël

ANNEXE de la convention de partenariat F5KRO / AR-REF36

Les numéros d'appel téléphoniques des responsables concernés à la date de validation

<i>Président de F5KRO</i>	<i>: F5EWV</i>	<i>Jean-Claude RUAUD</i>	<i>06 08 58 56 94</i>
<i>Responsable local du site</i>	<i>: F5AOX</i>	<i>Pierre DESCHATRE</i>	<i>06 75 74 57 28</i>
<i>Autre responsable du site</i>	<i>: F1NOQ</i>	<i>Philippe BIDAUD</i>	<i>07 87 14 12 83</i>
<i>Responsable relais F5ZDE</i>	<i>: F4IGI</i>	<i>Cyrille THIRIAT</i>	<i>07 67 29 50 60</i>
<i>Président de l'AR-REF36</i>	<i>: F5OHM</i>	<i>Christophe CUVELIER</i>	<i>06 24 18 28 39</i>